



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023-059
Portant réglementation temporaire de la circulation
Avenue des Chênes
A l'occasion des travaux du projet de déviation
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu la demande des services Aménagement Environnement du Département en date du 10 octobre 2023 dans le cadre des travaux de déviation Bellengreville - Vimont,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant le déplacement des matériaux de chantier de l'avenue des chênes à l'ouvrage N°5, il y a lieu de réglementer la circulation sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,

ARRETE

Article 1 : A compter du jeudi 02 novembre 2023 pour une durée d'un mois, l'accès et la circulation dans l'avenue des chênes seront exclusivement réservés aux services du Département et leurs prestataires. Pour ramener les matériaux stockés à côté de l'avenue des chênes pour les ramener à l'ouvrage N°5 via la trace de la déviation.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise TOFFOLUTTI.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Responsable des Services Techniques
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- L'entreprise TOFFOLUTTI.
- Les services du département chargés en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 13/10/2023

Pour le Maire, Par Délégation,
Michel LAINÉ
Adjoint au Maire



69